



**PROCÈS VERBAL
DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE**



Séance du mardi 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf août, 21 heures 00, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 22 août 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	<u>Étaient présent/e/s</u> : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Thomas GUITTOT, Séverine BARAT, Damien CHAMBOURNIER, Clément MARCHANT, Magali CHARRIERE, Catherine TÉQUI, Julien MIROUZE
<u>Présents</u> : 9	<u>Étai/en/t représenté/e/s</u> : Colette ROMIER par Christine TERRISSE
<u>Votants</u> : 10	<u>Étai/en/t excusé/e/s</u> :
	<u>Étai/en/t absent/e/s</u> : Lionel FERNANDES
	<u>Secrétaire de séance</u> : Madame CHARRIERE Magali

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 ;
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;
- Organisation du temps scolaire ;
- Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes – Année scolaire 2023-2024 ;
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2023

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est approuvé par les élus présents.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - DEL_2023_027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants ;

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Le conseil municipal, ouï le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Claude BEAUFILS en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal ;
- Précise que le référent déontologue pourra être saisi par courrier à l'adresse suivante : Référent déontologue de l'élu local, Mairie, 6 Place Philomène Pujol 09140 SOUEIX-ROGALLE.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel »
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

- Dit que le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Votes pour 10
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 30/08/2023
009-210902995-20230829-DEL_2023_027-DE

Organisation du temps scolaire - DEL_2023_028

Madame la Maire expose que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Madame la Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Soueix-Rogalle ;

Après avis du conseil d'école ;

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

Votes pour 9
Votes contre 1 (Monsieur Damien CHAMBOURNIER)
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 30/08/2023
009-210902995-20230829-DEL_2023_028-DE

Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes – Année scolaire 2023-2024 - DEL_2023_029

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les termes de l'article 23 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ainsi que ceux de l'article L.212-8 du code de l'éducation relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de solliciter les communes de résidence d'enfants scolarisés à l'école primaire de Soueix-Rogalle une participation de 500,00 € pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- Autorise Madame la Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Votes pour 10
Votes contre 0
Abstentions 0

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 30/08/2023
009-210902995-20230829-DEL_2023_029-DE

Questions diverses

- Adressage postal : Madame la Maire précise à l'assemblée que, par la mise en conformité de l'adressage sur le territoire de la commune, le conseil a devancé les dispositions du décret n°2023-767 du 11/08/2023 qui impose aux communes de moins de 2000 habitants d'effectuer cette mise en conformité avant le 01/06/2024.
- Demande changement de dénomination "Rue du Calvaire" : Madame la Maire expose au conseil municipal que certains habitants de la rue du Calvaire ont sollicité le changement de dénomination de la voie. Considérant que la dénomination des voies a fait l'objet d'un long travail collectif, que la dénomination correspond à un usage immémorial et que les plaques de signalisation ont été commandées, le conseil municipal n'entend pas donner suite à cette demande.
- Gîtes de Rogalle : Madame la Maire expose à l'assemblée que plusieurs visites des gîtes de Rogalle ont été réalisées en présence d'un architecte. Messieurs Guittot et Marchant précisent qu'il sera nécessaire que la commune acquiert des terrains riverains de l'immeuble pour mener les travaux à bien, notamment pour réaliser l'installation d'assainissement et prévoir des espaces de stationnement. Madame la Maire contactera les propriétaires concernés.
- Perturbation des services : Madame la Maire informe le conseil de graves défaillances du prestataire en télécommunications auquel la commune a recours. La ligne téléphonique desservant le secrétariat de mairie est hors service depuis le 28 juillet. En conséquence, les services administratifs se retrouvent sans services téléphone et internet depuis cette même date. Les usagers et services partenaires ne peuvent contacter le secrétariat par téléphone. Des mesures d'urgences ont été prises pour assurer la continuité des services et diminuer autant que possible les désagréments pour les usagers. Un rétablissement complet des services télécommunications du secrétariat de mairie est attendu pour le 01/09/2023 par un changement d'opérateur et un passage à la fibre optique. Madame la Maire a saisi la protection juridique de la commune dans l'éventualité d'une résolution judiciaire du litige avec le précédent prestataire.
- Aire de loisirs "La Claire" : Monsieur Guittot souhaite connaître l'état d'avancement du projet d'installation d'un barbecue à l'aire de loisirs "La Claire". Madame la Maire précise que le barbecue a été acquis par la collectivité, il convient désormais de déterminer l'emplacement optimal pour cet équipement et de réaliser une dalle béton pour accueillir ce matériel. Plusieurs membres de l'assemblée évoquent la nécessité de doter cet espace très fréquenté, particulièrement en période estivale, de sanitaires supplémentaires. Monsieur Clément MARCHANT propose d'étudier cette question.
- Manifestations estivales : l'association "Petit marché de Soueix" remercie le conseil municipal et salue l'engagement des agents des services techniques de la commune et leur soutien dans l'organisation logistique des manifestations estivales. L'ensemble du conseil municipal se joint à lui dans ces remerciements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Compte rendu approuvé lors de la séance du 19 septembre 2023

Affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune le 20 septembre 2023

La Présidente de séance
Madame Christiane BONTÉ



La secrétaire de séance
Madame Magali CHARRIERE

